

Un réseau d'habitats halieutiques essentiels pour reconstruire le secteur des pêches en Méditerranée

LA PROTECTION DES POISSONS JUVÉNILES, UN OcéAN D'OPPORTUNITÉS POUR LA CGPM

Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) 2020-2021

En 2017, la Déclaration ministérielle **MedFish4Ever** a été adoptée par 16 pays et par l'Union européenne. Elle comprenait un engagement novateur et inédit, visant à protéger les habitats halieutiques essentiels en mer Méditerranée et à favoriser la reconstitution du stock halieutique. Cet engagement s'est ensuite traduit en une décision de la CGPM pour créer un réseau d'habitats halieutiques essentiels en Méditerranée (CGPM/41/2017/5). Les progrès sont lents depuis lors, du fait que seulement 3,5 % de la mer Méditerranée est protégée par ce réseau (**Tableau 1**). L'exemple de la zone de pêche réglementée de la fosse de Jabuka/Pomo illustre le succès de l'action régénératrice sur les populations de poissons.

La demande du Comité consultatif scientifique (CCS) de la CGPM pour réduire le taux excessif de mortalité par pêche a été constamment ignorée. Par conséquent, les populations de poissons gérées par la CGPM demeurent intensivement surexploitées : il est estimé que 80 % du stock évalué était en dehors des limites biologiques sûres en 2019.

La protection des habitats halieutiques essentiels contribue à réduire les taux élevés de captures de juvéniles, qui caractérisent la plupart des pêches démersales en Méditerranée. Depuis l'adoption de la décision relative aux habitats halieutiques essentiels, les spécialistes de la CGPM pour le secteur des pêches ont recommandé et apporté leur soutien à la protection des juvéniles, « comme moyen direct de réduire la mortalité par pêche » (CCS, 2019) notamment par l'établissement de « zones de pêche réglementées pour protéger les habitats halieutiques essentiels » (CCS, 2018).

Tableau 1. Zones désignées dans le cadre du réseau d'habitats halieutiques essentiels de la CGPM (calcul SIG).

Restrictions géographiques des habitats halieutiques essentiels	Surface [km ²]	% de la mer Méditerranée
Est du banc Adventure ^A	811	0,03
Ouest du bassin de Gela ^A	814	0,03
Est du banc de Malte ^A	644	0,03
Fosse de Pomo ^A	3 159	0,13
Fermeture de zones côtières de l'Adriatique ^T	40 982	1,63
Golfe de Gabès ^T	42 051	1,67
TOTAL	88 462	3,52

T : Fermetures temporaires ; A : Fermetures annuelles (zones de pêche réglementées)

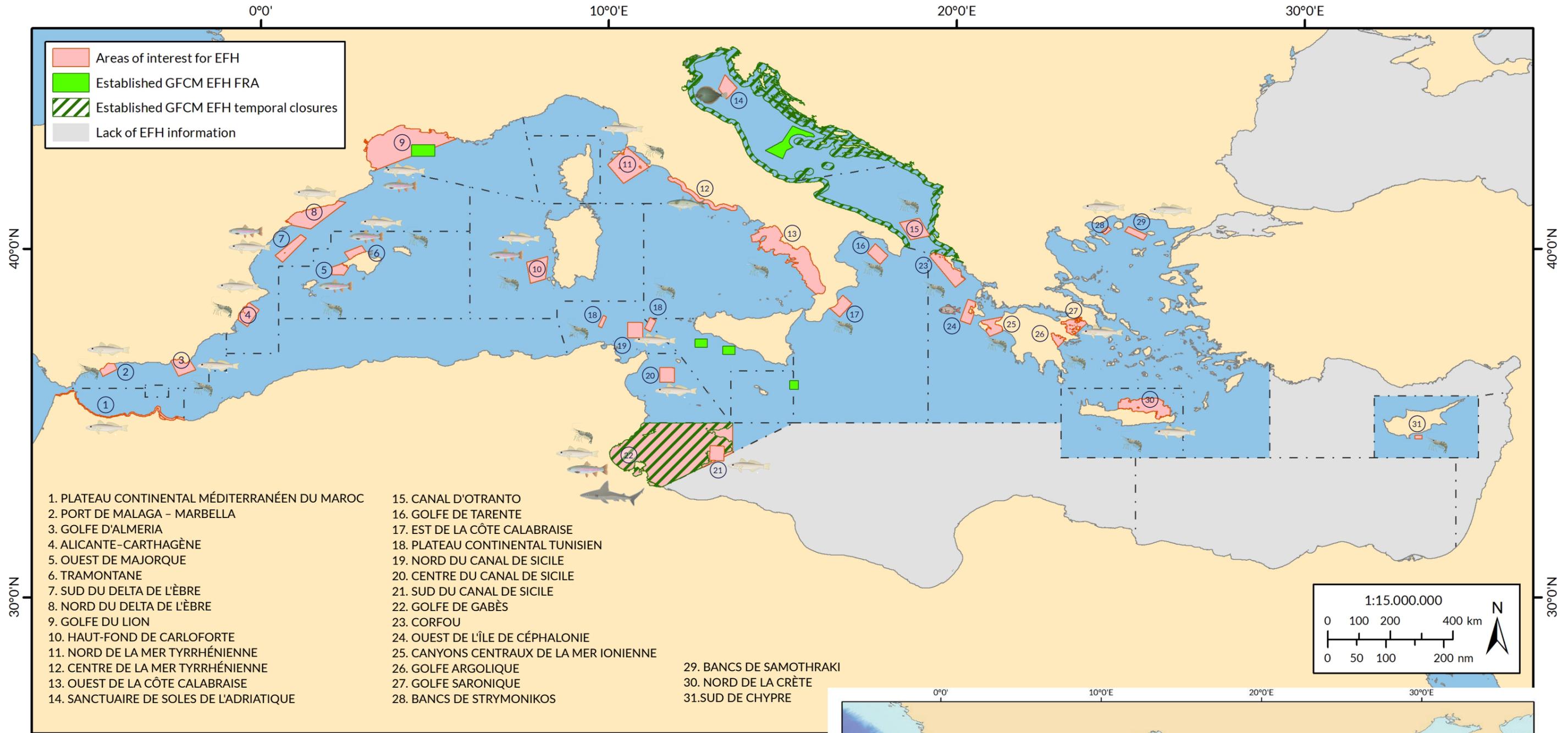
Les mesures visant à protéger les habitats halieutiques essentiels ont été appliquées de manière insuffisante, car à ce jour, seules deux sous-régions ont adopté des mesures pour protéger les juvéniles : le Canal de Sicile et la mer Adriatique, par l'adoption de mesures de gestion de l'espace intégrées à des plans pluriannuels. La CGPM a toutefois adopté 4 autres plans pluriannuels, n'incluant aucune mesure contraignante, en vue de protéger les bancs de juvéniles ou les zones de frai (**Tableau 2**).

Tableau 2. Dispositions actuelles relatives aux habitats halieutiques essentiels, adoptées dans les plans pluriannuels de la CGPM.

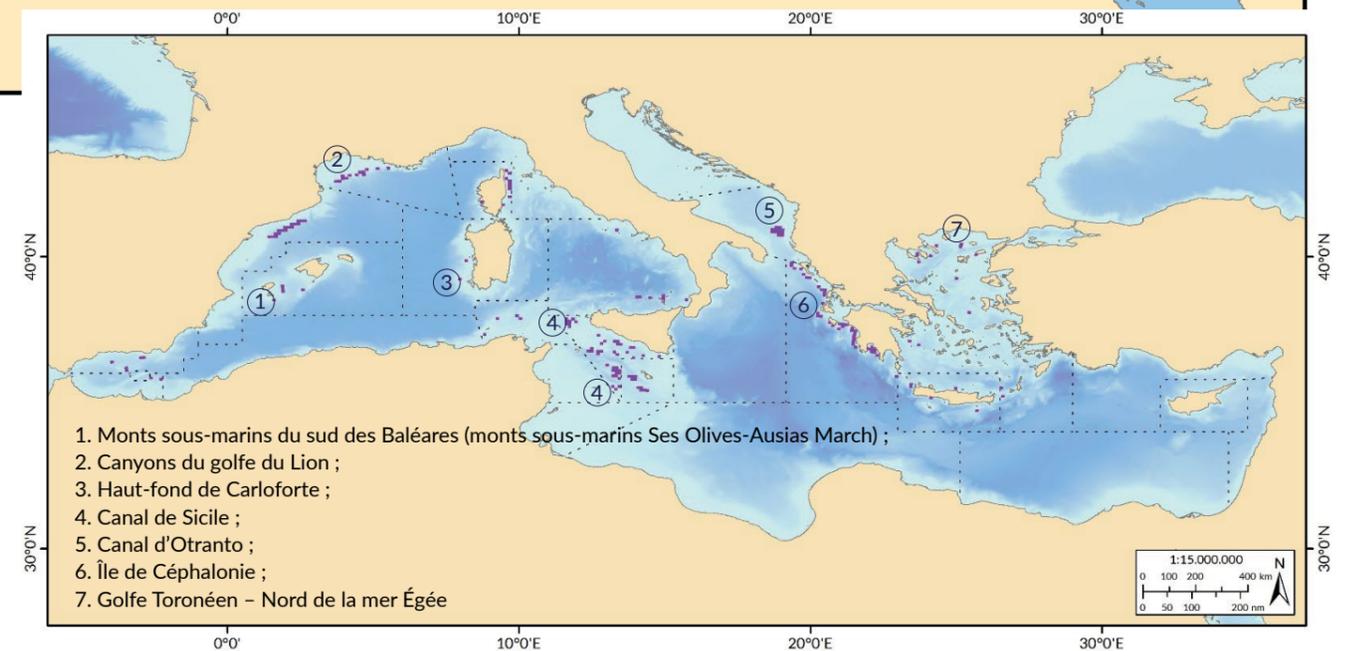
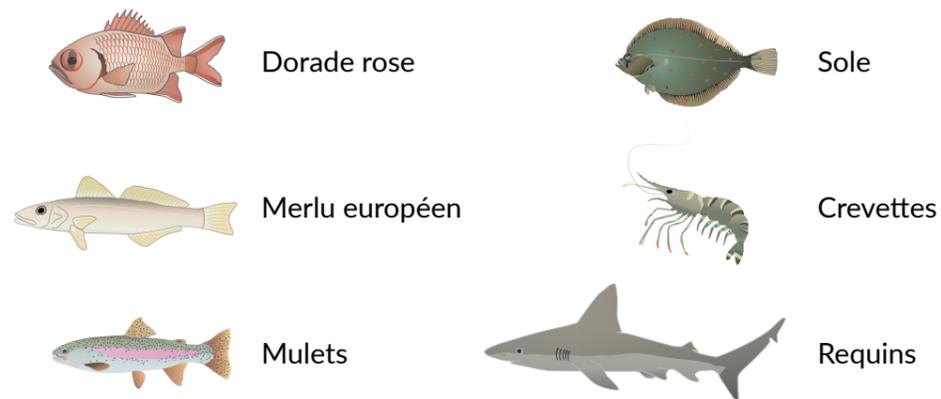
Plan pluriannuel	SRG	Décisions de la CGPM	Espèces cibles	Restrictions géographiques des habitats halieutiques essentiels (au niveau de la CGPM)
Espèces démersales, Adriatique	17-18	Rec. CGPM/43/2019/5	Merlu européen Langoustine Sole commune Crevette rose du large Rouget de vase	1 zone de pêche réglementée 1 fermeture de zone côtière
Espèces démersales, Canal de Sicile	12-16	Rec CGPM/43/2019/3	Merlu européen Crevette rose du large	3 zones de pêche réglementées
Dorade, mer d'Alboran	1-3	Rec. CGPM/43/2019/2	Dorade rose	Aucune
Turbot, mer Noire	29	Rec. CGPM/41/2017/4	Turbot	Aucune
Crevettes, mer Ionienne	19-21	Rec. CGPM/42/2018/4	Gambon rouge Crevette rouge	Aucune
Crevettes, mer du Levant	24-27	Rec. CGPM/42/2018/3	Gambon rouge Crevette rouge	Aucune

Oceana soutient l'approche intégrée des dispositions relatives à la protection des habitats halieutiques essentiels inscrites dans les plans pluriannuels, et exhorte les parties contractantes à la CGPM à l'appliquer systématiquement dans tous les plans pluriannuels, y compris par une mise à jour des plans existants. Les régions du Canal de Sicile et de l'Adriatique doivent être non pas une exception, mais des exemples à suivre et à renforcer (par exemple, avec des espèces cibles supplémentaires).

Carte 1. Zones d'intérêt pour la protection des habitats halieutiques essentiels des espèces démersales, selon les données scientifiques disponibles.



ESPÈCES/STOCKS CLÉS CONCERNÉS*



Carte 2. Présence connue du corail bambou *Isidella elongata*, basée sur les données scientifiques disponibles (violet) recueillies dans la base de données de la CGPM pour les EMV (2019), et sites prioritaires d'EMV pour *Isidella elongata*, tels que présentés dans le cadre du groupe de travail sur les EMV (2018).

(*) Les symboles sont gracieusement fournis par l'Integration and Application Network, University of Maryland, Center for Environmental Science.

Oceana préconise la protection des habitats halieutiques essentiels depuis des années, en témoignant de la quantité d'informations scientifiques utiles disponibles, provenant d'enquêtes, de projets de recherche, ou de connaissances écologiques locales (Carte 1).

Toutefois, les avantages potentiels de la protection des habitats halieutiques essentiels pour la gestion des pêches dans le cadre de la CGPM demeurent largement inexploités. Certaines parties contractantes – telles que l'Italie ou la Turquie – ont individuellement adopté des mesures nationales de protection pour les habitats halieutiques essentiels (voir la [carte interactive](#) d'Oceana). Oceana recommande que la CGPM adopte un mécanisme de rapportage des fermetures nationales d'habitats halieutiques essentiels, afin de contribuer au réseau régional des habitats halieutiques essentiels.

Occurrence d'EMV en appui à l'établissement du réseau d'habitats halieutiques essentiels

Les écosystèmes marins vulnérables (EMV) peuvent rentrer dans la catégorie des habitats halieutiques essentiels du fait de leurs caractéristiques, telles que l'« importance fonctionnelle de l'habitat », lorsqu'ils sont « nécessaires à la survie, au fonctionnement, au repeuplement / à la reproduction ou au rétablissement des stocks de poisson, stades biologiques particuliers (par exemple, zones de développement des jeunes) » (FAO). Bon nombre d'espèces de coraux couvertes par la résolution de la CGPM relative à l'établissement d'un ensemble de mesures visant à protéger les écosystèmes marins vulnérables constitués de communautés de cnidaires (coraux) en Méditerranée (CGPM/43/2019/6) remplissent ces critères. En conséquence, certains de ces EMV jouent un rôle d'habitat halieutique essentiel et pourraient également être pris en compte dans la désignation du réseau d'habitats halieutiques essentiels (Carte 2). Des espèces telles que *Isidella elongata*, *Lophelia pertusa*, *Madrepora oculata* et plusieurs coraux noirs créent des structures complexes d'habitats, qui servent de refuge et de zones de reproduction aux poissons juvéniles, et de zones de frai aux espèces à valeur commerciale telles que le merlu européen (*Merluccius merluccius*), les crevettes (*Aristaeomorpha foliacea*, *Aristeus antennatus*) ou la dorade rose (*Pagellus bogaraveo*).

Les mesures de gestion de l'espace visant à la protection des habitats halieutiques essentiels et des EMV sont au cœur de la mise en place d'une approche fondée sur les écosystèmes pour le secteur des pêches en Méditerranée. Pour accomplir cet objectif, Oceana recommande que les parties contractantes à la CGPM :

- adoptent un **objectif renouvelé dans la Stratégie 2021-2025 de la CGPM** afin de compléter le réseau d'habitats halieutiques essentiels d'ici à 2025 au plus tard, et d'établir une feuille de route claire pour chaque sous-région d'ici à 2021;
- intègrent des **dispositions contraignantes relatives aux habitats halieutiques essentiels** (par exemple, des zones de pêche réglementées et d'autres types de fermetures) dans chaque plan pluriannuel de la CGPM, et révisent en ce sens les plans pluriannuels précédemment adoptés;
- accélèrent la **désignation de nouvelles zones de pêche réglementées** afin de protéger les zones d'alevinage pour les espèces les plus surexploitées, telles que le merlu européen et les mullets dans les zones non couvertes par les plans pluriannuels de la CGPM;
- adoptent un **mécanisme de signalement concernant les mesures nationales relatives aux habitats halieutiques essentiels de la CGPM**, afin de contribuer au réseau régional d'habitats halieutiques essentiels (révision de la recommandation CGPM/41/2017/6 relative à la communication de données sur les activités de pêche);

OCEANA Protégeons les Océans du Monde

SIÈGE EN EUROPE

📍 Madrid, Espagne

✉ europe@oceana.org

BUREAU DANS L'UNION EUROPÉENNE

📍 Bruxelles, Belgique

✉ brussels@oceana.org

BUREAU ROYAUME-UNI

📍 Londres, Royaume-Uni

✉ oceanauk@oceana.org

BUREAU MER BALTIQUE ET MER DU NORD

📍 Copenhague, Danemark

✉ copenhagen@oceana.org

Un réseau d'habitats halieutiques essentiels pour reconstruire le secteur des pêches en Méditerranée



www.eu.oceana.org